

adopté

SÉNAT

le 16 juin 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), ensemble un Règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2766, 2832 et in-8° 653.

Sénat : 285 et 366 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention relative au brevet européen pour le Marché commun (Convention sur le brevet communautaire), ensemble un Règlement d'exécution, faite à Luxembourg le 15 décembre 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 juin 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 2766 Assemblée nationale (5^e législature).